



La Ville du Quesnoy vous propose

L'opération pass'sport et loisirs

**Collège et lycée
Foot en salle**

**Lundi 19, mardi 20,
jeudi 22 et vendredi 23 octobre
De 16h30 à 17h30**

Inscription pour les 4 séances

Salle Michel Bernard

Tarif : 2€



Inscription en mairie : le Lundi 12 octobre 2020 de 9h à 12h de 14h à 16h30
le Mardi 13 octobre 2020 de 9h à 12h et de 14h à 16h30
Le jeudi 15 octobre 2020 de 9h à 12h et de 14h à 16h30
le Vendredi 16 octobre 2020 de 14h à 16h30

Pour le bon déroulement , seul(e)s les joueurs seront admis dans la salle (pas d'accompagnant)



ATTENTION :

Pas de vestiaires!!!

Port du masque obligatoire jusqu'au début de l'activité

Venir en tenue de sport, **avec des baskets propres dans un sac!!!**

Et une bouteille d'eau avec son nom dessus

**Fiche d'inscription
Stage sportif toussaint 2020**

Exemplaire
Mairie

Nom et prénom du responsable légal de l'enfant :

Nom et prénom de l'enfant :classe :

Né(e) le :

Adresse :

Téléphone fixe :Téléphone portable :

J'autorise mon enfant à repartir seul(e) : oui ☐ non ☐

J'autorise la ville du Quesnoy à photographier et/ou filmer mon enfant : oui ☐ non ☐

J'autorise les encadrants à appliquer du froid à mon enfant en cas de choc : oui ☐ non ☐

Noms des personnes autorisées à reprendre mon enfant :

.....

.....

.....

Remarques :

.....

.....

Conditions d'inscription

- Les animations sont réservées en priorité aux enfants quercitains ou scolarisés au Quesnoy.
- Si les parents ne sont pas joignables, l'organisateur a l'autorisation de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident.
- L'enfant doit être amené et confié aux animateurs présents dans la salle.
- Les enfants ne sont plus sous la responsabilité des animateurs lorsque le créneau horaire est terminé.
- Tout mauvais comportement, ou dégradation du matériel, peut entraîner une exclusion de l'opération Pass' Sport et loisirs.
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou dommage causés aux objets personnels.

L'inscription ne prend effet qu'après réception d'une attestation d'assurance pour les activités extra-scolaire et de la participation de 2€.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

